

PRÉFECTURE DES LANDES

Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation  
Bureau de l'Environnement  
Tél. : 05.58.06.58.97  
PR/DAGR/2009/N° 25 - GT

**Arrêté**  
**portant suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux**  
**en raison de la situation climatique**

**Le préfet des Landes,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 420-3, L. 424-2 et R. 424-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 relatif à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2008, et notamment ses dispositions relatives au protocole « vague de froid » pour le gibier migrateur terrestre et le gibier d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 portant suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux en raison de la situation climatique ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes en date du 16 janvier 2009 ;

VU le rapport du délégué régional Sud-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 janvier 2009 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 16 janvier 2009 ;

**CONSIDERANT** la concentration exceptionnelle d'oiseaux dans le département des Landes suite à la situation de gel prolongé ;

**CONSIDERANT** la vulnérabilité de ces populations à l'égard de toute pression de chasse dans les circonstances actuelles ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sur la totalité du département des Landes, la suspension de l'exercice de la chasse édictée par l'arrêté susvisé du 8 janvier 2009 est prorogée à compter du lundi 19 janvier 2009 à zéro heure jusqu'au dimanche 25 janvier 2009 à minuit, pour les espèces suivantes :

bécasse des bois, bécassines des marais et sourde.

Cette mesure ne s'applique pas à la recherche avec chien sans prélèvement.

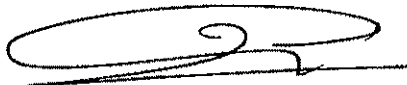
**Article 2** - Cette suspension est renouvelable s'il y a lieu.

.../...

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Landes, le chef du service départemental des Landes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents habilités pour la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affichés dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 janvier 2009.

Pour le préfet :  
Le secrétaire général,



Vincent ROBERTI